

La famille sous le III^e Reich



Une réussite inégalée à ce jour...

LA FAMILLE

DANS LE III^e REICH

De Lydia Reimer
(publié sous l'Occupation)

- La famille dans la vie et les destinées de la nation p. 18
- Familles d'aujourd'hui — Peuple de demain p. 20
- Aide à la mise en ménage p. 24
- L'aide pratique à la famille p. 28
- Protection et soulagement de la mère occupée hors de la maison p. 38
- La famille nombreuse crée la solidarité familiale p. 42
p. 44
- L'éducation de la ménagère et de la mère de famille



LA FAMILLE

DANS LA VIE ET LES DESTINÉES DE LA NATION

La famille est le berceau de la jeune génération et la communauté dans laquelle celle-ci grandit : par cette double fonction elle devient la base du peuple. Mais cette double mission ne peut être remplie par la famille que si elle est réellement l'union de deux êtres humains consacrée par l'amour et la fidélité. Ce n'est qu'alors, d'ailleurs, que la famille est durable, mais le fait qu'elle est fondée et qu'elle donne des enfants à la communauté du peuple n'est pas encore, en soi, décisif pour l'avenir de ce peuple.

Dans une famille telle que nous l'entendons, il faut qu'il grandisse des enfants auxquels elle inculque dès la prime jeunesse des principes de morale et qu'elle éduque de telle façon qu'ils se subordonnent volontairement à l'ensemble et qu'ils fassent en toute chose cause commune. Mais l'éducation de descendants capables de tenir tête à la vie n'est effectivement possible que si l'harmonie parfaite des parents constitue la sauvegarde de la vie familiale.

La famille n'est donc pas seulement appelée à servir l'avenir dans l'enfant et dans la communauté future de la nation. Elle embrasse le présent autant que l'avenir des époux et, partant, quand on considère la famille, il faut commencer par son origine, le mariage.

Quand, il y a quelques années, on étudia la réforme, accomplie entre-temps, de la loi allemande sur le divorce, on s'est pleinement rendu compte de la mission et du but du mariage. Dans l'exposé d'un jurisconsulte qui traduit fidèlement la pensée allemande en la matière, nous lisons entre autres :

« Le mariage est l'union la plus intime de l'âme et du corps dont les hommes soient capables, la solidarité la plus complète de deux créatures dans le malheur et dans la félicité. Il vise à l'unité d'âme et d'esprit la plus absolue entre l'homme et la femme, établie et consacrée par le fait qu'ils vivent tout et ressentent tout en commun. C'est la solidarité contre la réalité souvent cruelle de la vie, par laquelle le mariage grandit et se fortifie en la vainquant. Le mariage exige la plus grande confiance, la sincérité la plus absolue entre deux êtres humains. Il constitue la sujétion la plus complète, dans une distance pleine de tact, mais en même temps la liberté sans limites dans une liaison éternelle.

« Mais c'est surtout par l'enfant, le but suprême de l'admirable union, que se consacre le mariage. C'est par l'enfant que le mariage s'élève en quelque sorte au-dessus de lui-même, par la procréation de l'enfant, par les soins qui lui sont donnés et surtout par son éducation, car en ceci les époux

prennent contact avec la communauté du peuple et en ceci le mariage s'inspire le plus visiblement du sens de la vie, qu'il fait sien, en même temps, en une indissoluble communauté. »

La révolution nationale-socialiste a de nouveau satisfait à cette noble conception du mariage et de la famille en l'entérinant par une loi, après que le marxisme et le libéralisme avaient pendant si

En tant que berceau de la génération future le mariage doit recueillir le fruit de tout ce qu'un peuple est capable de créer sous le double rapport social et moral.

longtemps négligé le fondement extrinsèque et intrinsèque d'une vie de famille heureuse.

Or, il ne suffisait pas, en l'espèce, d'un prône au profit d'une conception élevée du mariage. Quand un peuple a vu dans la famille sainement constituée la source d'une vie nouvelle et forte, il faut qu'il crée les conditions nécessaires à la vie de la famille. Il ne faut pas, au contraire, que la communauté de vie de l'homme et de la femme s'étende à vaincre les difficultés matérielles, du moment que la famille devient nombreuse. Le mariage comme tel, l'union de deux êtres humains, requiert la protection de la communauté entière du peuple. Et en tant que berceau de la génération future le mariage doit recueillir le fruit de tout ce qu'un peuple est capable de créer sous le double rapport social et moral.

La protection éclairée de la famille par les faveurs et les dégrèvements les plus divers a été, des années durant, une question des plus controversées. L'aide prêtée à la famille ne pouvait être ravalée au rang d'une aumône faite par pitié. Par suite il ne fut pas envisagé de mesures supplémentaires d'assistance pour la famille, mais toutes les institutions de prévoyance sociale furent amplifiées ou modifiées de telle façon que la famille nombreuse fût considérée comme la forme biologiquement naturelle et qu'elle servît de point de départ à toutes mesures prises.

|||||

FAMILLES D'AUJOURD'HUI

|||||

|||||

PEUPLE DE DEMAIN

|||||

Dans la nature s'opère, pour tous les êtres vivants, une sélection naturelle. Ce qui ne peut se suffire à soi-même, ce qui ne peut lutter victorieusement pour la vie, s'étirole et disparaît. Seul l'homme a trouvé remède à cet état de choses, d'ailleurs éminemment favorable à l'ensemble, et est parvenu à maintenir en vie ce qui est débile et malade. Notre commisération humaine ne nous permet pas, en effet, de laisser périr les faibles, car eux aussi font partie de notre communauté et sont, partant, dignes de notre aide.

Cet état d'esprit que marque la précellence de l'homme parmi tous les êtres vivants, est un mobile psychologique puissant : il est caractéristique de notre sens de la communauté. Au surplus, ce n'est pas une erreur de prêter secours à ces malheureux qui doivent traîner par la vie la tare de prédispositions morbides, mais il est du devoir de chacun de contribuer à ce que les générations futures ne soient pas plongées aussi dans le malheur, si tant est qu'il y ait lieu de redouter l'héritage de leurs maux.

Que de malheurs la transmission de maladies héréditaires n'a-t-elle pas causés à d'innombrables familles dans le passé ! La famille ne peut,

en effet, vivre heureuse que si les parents ont le droit d'espérer que les enfants issus d'eux seront sains et robustes. Les recherches scientifiques sur l'hérédité ont fait, au cours des dernières années, de gigantesques progrès. Nous sommes en état, actuellement, de déterminer de science certaine quelles maladies sont héréditaires et susceptibles de se manifester dans la postérité. Or cette certitude nous impose le devoir de limiter les ravages des maux héréditaires là où nous les décelons.

L'Allemagne nationale-socialiste n'a pas reculé devant les conséquences de ces constatations. Déjà le 14 juillet 1933 fut promulguée la « loi sur



la prévention de la postérité héréditairement morbide », en vertu de laquelle des personnes atteintes de maladies héréditaires peuvent être stérilisées par opération chirurgicale, au cas où la science médicale doit, sur la foi de ses expériences, admettre que leurs descendants seront très probablement exposés à de graves tares physiques ou mentales. A titre de complément fut ensuite promulguée la « loi concernant les lois sur la santé héréditaire du peuple allemand ». C'est une loi sur la santé conjugale qui vise à empêcher tous les ménages, pour autant que ce soit humainement possible, de donner la vie à des enfants héréditairement morbides.

Toute loi est rigide et ne peut que servir de directive. Ce n'est que lorsque le peuple en son ensemble s'est rendu compte de la nécessité de la loi et qu'il a reconnu le but auquel elle vise, qu'elle peut réellement sortir ses heureux effets. Telle était aussi la situation en Allemagne en ce qui concerne les lois sur la santé héréditaire. Elles apparurent au début, à beaucoup de gens, comme une grave atteinte au libre arbitre, même comme un préjudice grave infligé aux malheureux qui, certes, ne sont nullement responsables de leurs propensions héréditaires. Mais, plus on creusa l'idée de la famille, plus on devint conscient de la responsabilité encourue vis-à-vis de l'autre époux, vis-à-vis des enfants et de la postérité

entière. Une fois que nous nous fûmes formé cette opinion, nos pensées ne s'arrêtèrent plus au temps présent, mais nous vîmes bientôt dans les deux conjoints qui voulaient fonder une famille la résultante de leurs ascendants : ils nous apparurent comme responsables de la procréation saine de toute la série des générations dont ils étaient issus.

Seule la santé de l'homme et de la femme conserve toutes les qualités de l'esprit et du corps qui garantissent une postérité saine et capable de grandes réalisations. C'est sur ces considérations que repose la loi sur la santé héréditaire, qui doit nous garantir une génération future saine de corps et d'âme. Tout Allemand est aujourd'hui conscient des heureux effets de cette loi qui pro-

Toute loi est rigide et ne peut que servir de directive. Ce n'est que lorsque le peuple en son ensemble s'est rendu compte de la nécessité de la loi et qu'il a reconnu le but auquel elle vise, qu'elle peut réellement sortir ses heureux effets.

hibe la contraction de mariages portant en eux, de prime abord, les germes de la misère, du malheur et de la dissolution. Au surplus, il sait que l'exécution de la loi est confiée à des hommes de haute

valeur morale, et cela lui donne la certitude que la défense de contracter mariage sera toujours limitée à tels cas où tout homme conscient de sa responsabilité renoncerait de son propre gré au mariage. Mais ceux à qui ce sens de la responsabilité fait défaut, la loi le leur inculque, même si cela est nécessaire, par la force.

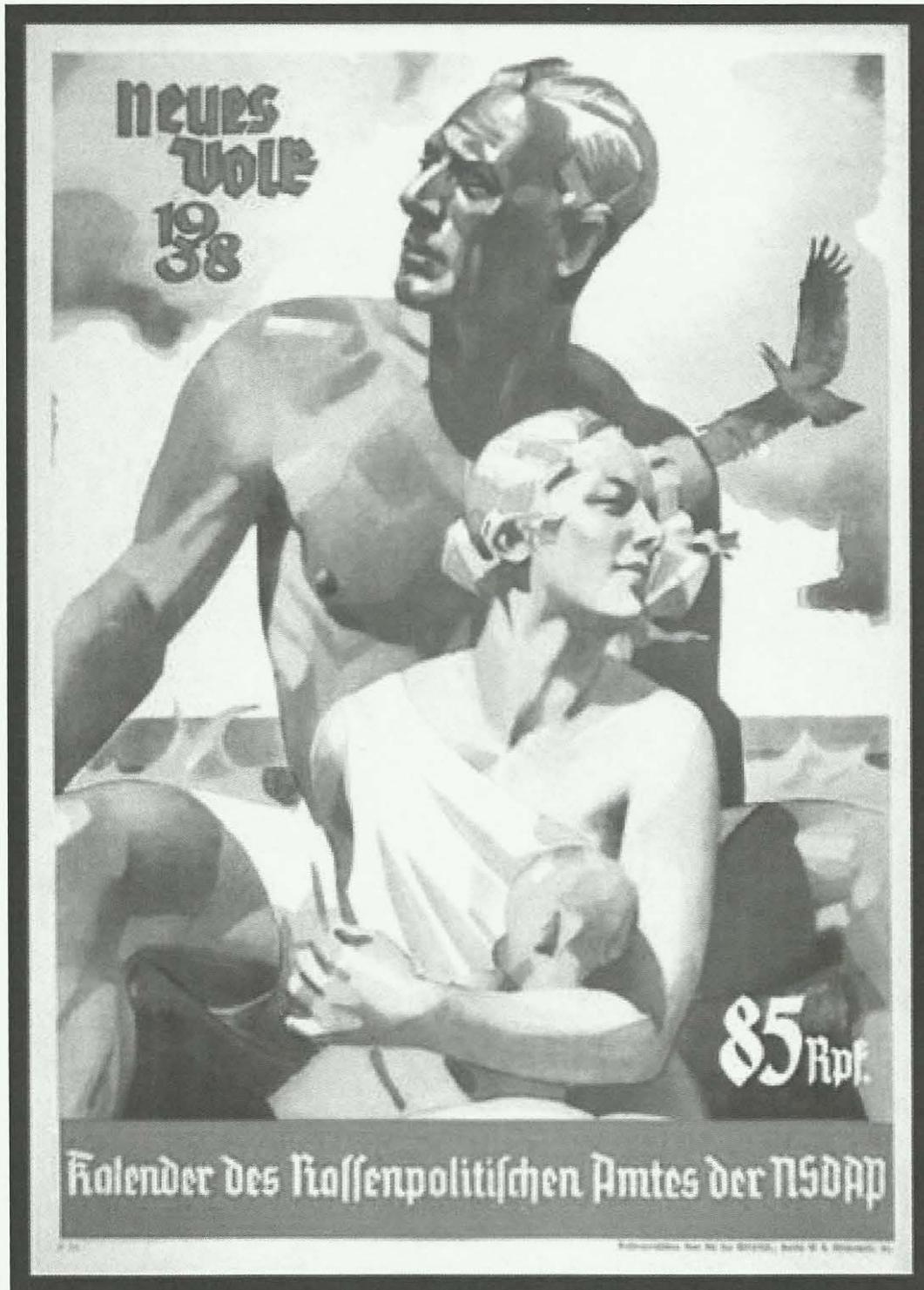
Or, dans ces conditions, il fallait que tout le monde

Les conjoints nous apparurent comme responsables de la procréation saine de toute la série des générations dont ils étaient issus.

eût la possibilité de se rendre compte, avant le mariage, de son propre état de santé et de celui de son futur conjoint. On a donc créé, dans tous les postes du service de santé, des offices de consultation où tous peuvent venir prendre conseil en matière d'hérédité et d'intérêts raciaux. La population recourt d'année en année plus volontiers à ces offices, pour la fréquentation desquels ne s'impose d'ailleurs, en règle générale, nulle contrainte. En effet, ils ne s'acquittent pas seulement de la tâche de constater des maladies formant obstacle au mariage, mais ils offrent au contraire leurs conseils et leur aide en tels cas où, par excès de scrupule, les futurs conjoints ont des craintes qui doivent être dissipées par un irrécusable avis médical. C'est ainsi que, en 1935, dans 36 % de tous les mariages contractés en Allemagne, les fiancés ont reçu des conseils en matière de biologie héréditaire. Ces offices de consultation dressent d'ailleurs des fiches d'eugénique dans lesquelles ils consignent les résultats de leurs examens et de leurs recherches : ces données servent de base pour apprécier l'état des familles au point de vue de la race et de l'hérédité. Le certificat d'aptitude au mariage ne doit être produit que dans les cas douteux. En général on se borne à questionner les futurs époux sur les maladies contagieuses et héréditaires qui ont régné dans leur famille, de sorte que, dans les cas normaux, où rien de défavorable n'a été relevé en

ce qui les concerne, ce sont eux qui assument la responsabilité entière du bonheur de la famille qu'ils veulent fonder. La loi sous l'emprise de laquelle ils sont placés se borne à leur indiquer la direction à suivre et elle ne devient effective que s'il y a lieu de soupçonner que des individus veulent agir sans assumer de responsabilité.

Au début de ce chapitre nous avons déjà souligné que la commisération à l'égard d'hommes mal prédisposés héréditairement est un attribut de notre nature humaine. La loi sur la santé héréditaire n'y préjudicie en rien. Si, de rares fois, une stérilisation s'impose, il n'y a là rien de blessant pour ceux qui en sont l'objet ou pour leurs familles respectives. Il peut même arriver qu'il s'agisse, en l'espèce, d'individus hautement doués, susceptibles de rendre de grands services à la société. Nous apprécions hautement le dur sacrifice que fait le malade héréditaire pour une personne saine et par lui aimée, autant que pour la postérité, sacrifice consenti par conscience du devoir et par lequel, en homme et en citoyen, il acquiert droit à la plus grande estime. Il peut donc être assuré de toute aide qu'il est possible de lui prêter pour lui rendre plus supportable l'abandon qu'il fait, et pour suppléer à ce qui lui manque dorénavant par une activité civique ou humanitaire à laquelle il puisse se vouer avec honneur. D'ailleurs les frères et sœurs du malade héréditaire jouissent des mêmes égards et il n'est nullement question de considérer comme indésirable le mariage de ces personnes avec une autre, issue d'une famille saine. Comme, en vertu de la loi, le droit de stérilisation est de la compétence exclusive de l'État, personne ne sous-estime la signification qu'elle a pour tout individu et, en tout cas, tant en ce qui concerne le malade héréditaire que ses proches, il n'est pris aucune décision sans un examen médical préalable et extrêmement minutieux. Le problème qui nous occupe est et reste grave et ardu, mais le niveau de notre science et la haute conscience que nos dirigeants ont de leur responsabilité nous permettent de le résoudre avec calme et sûreté.



Couverture
d'un numéro du
mensuel Neues
Volk
publié en 1938

DOSSIER



AIDE POUR LA MISE EN MÉNAGE

Prêt matrimonial

La sélection d'une postérité saine et robuste est déjà puissamment secondée par l'élimination des malades héréditaires, mais cela seul ne serait pas une mesure efficace, si nous ne mettions pas nos jeunes gens des deux sexes, héréditairement sains, en état de contracter mariage. Il ne faudrait pas entendre par l'appui matériel qu'on leur prête dans ce but que l'État supprime toutes les difficultés du mariage au profit de ceux qu'il reconnaît aptes à le contracter. En effet, il importe que la jeunesse conserve la noble ambition de vaincre elle-même tout ce qui s'oppose au plus bel objectif de la vie : le foyer, la famille, la propriété. Mais, d'autre part, il importe tout autant de supprimer un état de choses dont pâtissait précisément la partie de la jeunesse qui aspirait le plus vivement au mariage : la misère des années d'après-guerre qui forçait ces jeunes gens ou bien à passer les plus belles années de leur vie à épargner petit à petit le nécessaire pour se marier ou à se mettre en ménage sans rien et à éviter anxieusement toute postérité jusqu'à ce que le plus indispensable à la vie conjugale eût été amassé. Il est difficile de dire ce qui, des deux, valait le mieux.

Dans l'un et dans l'autre cas les futurs ou les nouveaux mariés devaient accepter la détresse matérielle et mener une vie de privations, malsaine et démoralisante, qui leur déniait l'accomplissement de leurs vœux. Il est bien sûr que ni la juste conception du mariage ni le désir de vivre pour leur famille ne manquait à la plupart de ces gens, car s'ils tardaient à se marier ou à donner la vie à des enfants, ils le faisaient en premier lieu parce qu'ils étaient conscients de leur responsabilité envers ces enfants.

Or, ces gens-là, l'État leur vient à présent en aide par une avance de fonds facilitant le mariage. De la sorte il supplée aussi à l'appui financier que, jadis, la maison paternelle octroyait aux nouveaux mariés, mais que bien peu, à présent, sont en état de prêter. Comme cette intervention de l'État, ainsi que son nom l'indique, consiste en un prêt sans intérêts

mais à rembourser, il est inexact de dire qu'il enlève aux futurs conjoints tous soucis matériels pour se mettre en ménage. On leur avance simplement les fonds de premier établissement et on les encourage à se marier jeunes.

Néanmoins, cette avance de fonds est susceptible d'être mal interprétée et il faut souligner le fait que, ici aussi, c'est le caractère de ceux qui sont ainsi favorisés qui est déterminant. En effet, l'État ne vise nullement à ce que la jeunesse se marie à tout prix. Le prêt matrimonial est à solliciter individuellement dans chaque cas et il n'est octroyé que si les futurs conjoints sont héréditairement sains et si leur caractère et leurs prédispositions permettent d'augurer que leur vie conjugale sera irréprochable. Il est dès lors naturel que cette faveur ne soit pas forcément réservée à ceux qui vivent dans des conditions modestes : peuvent également bénéficier de ce prêt les intellectuels et les membres des carrières libérales, si tant est qu'ils sont aux prises avec des difficultés matérielles pour se mettre en ménage.

L'institution du prêt matrimonial a eu un grand retentissement dans le monde entier. Nulle part rien

Il importe que la jeunesse conserve la noble ambition de vaincre elle-même tout ce qui s'oppose au plus bel objectif de la vie : le foyer, la famille, la propriété.

de semblable n'existait, mais on s'accorda volontiers à admettre qu'il était nécessaire d'avancer de l'argent sans intérêts pour aider ceux qui voulaient se marier. Au début, toutefois, des doutes nombreux s'élevèrent quant à la possibilité de réaliser ce plan, mais bientôt l'expérience prouva que ce projet, pour largement conçu qu'il fût, était parfaitement fondé. En effet, de 1933 à la fin de 1939, il fut accordé en Allemagne (ancien territoire augmenté de l'Autriche et du pays des Sudètes) 1 445 877 prêts de ce genre.

Ce qui plus est, leur nombre annuel ne fit que croître et même la guerre survenue entre-temps ne put freiner cette évolution.

Une fois que le prêt matrimonial eut conduit à un succès complet en Allemagne — les fonds alloués par l'État furent encore considérablement augmentés en 1939 — nombre de pays s'inspirèrent de l'exemple pour leur politique d'aide aux familles.

Compensation des charges

Le premier souci, en fondant une famille, est certes de se procurer un ameublement intérieur convenable sans quoi on ne peut en réalité parler de ménage. Mais des gens conscients de leur responsabilité pensent plus loin et se demandent, avant de contracter des engagements matrimoniaux, s'ils sont en état d'élever des enfants, si le nombre de ceux-ci doit forcément rester restreint à deux ou s'ils peuvent en avoir trois, quatre ou plus, s'ils peuvent les nourrir et leur faire donner une formation professionnelle convenable. C'est ainsi que pensent précisément les gens que tout État a intérêt à voir à la tête de familles laborieuses. Il est bien possible que ces gens-là aient dû batailler ferme pour se frayer un chemin dans la vie et rien de plus naturel qu'ils veuillent que leurs enfants soient en état de faire de même. Mais les moyens financiers seront-ils disponibles, si les enfants sont bien doués et méritent une éducation plus soignée ?

Voilà, pour des jeunes gens désireux de se marier, de graves problèmes et ce ne fut que trop souvent la raison pour laquelle on tardait à se marier ou à goûter le bonheur d'avoir des enfants. En effet, auparavant, dans toutes questions de barèmes, de salaires et traitements, de contributions etc., on n'avait pas suffisamment égard au nombre des enfants à nourrir et, dans ces conditions, la famille nombreuse était considérée, surtout dans les classes peu aisées, comme un fardeau. Dans les difficiles années d'après-guerre, la procréation était ravalée au niveau d'une question financière. D'innombrables époux ont, à cette époque, renoncé au bonheur d'avoir des enfants. De ce fait le mariage perdit, avec sa mission pour l'avenir, sa raison

d'être intime ; les conséquences furent funestes pour les mœurs conjugales.

Sous ce rapport aussi, le prêt matrimonial fut, après l'avènement au pouvoir du national-socialisme, la première institution intégrant la compensation des charges entre familles nombreuses et familles sans enfants. En effet, la partie de l'avance encore à rembourser lors de la naissance du premier enfant est diminuée, le jour même, d'un montant de 200 RM ; en outre, le remboursement est alors suspendu pour la durée d'un an. La raison en est évidente, car à la naissance de l'enfant les charges de la famille augmentent brusquement et dans ces conditions le ménage aurait bientôt ressenti le remboursement comme une charge au lieu d'une aide. En ne suspendant pas le remboursement on aurait encore une fois forcé le jeune couple à ajourner la procréation jusqu'à ce que le prêt eût été entièrement remboursé.

Or, dans l'Allemagne rénovée, on voulait que la maison retentît à nouveau de joyeux cris d'enfants et que nul ménage ne dût renoncer à ce bonheur s'il était capable d'en jouir. Par suite, dès le mois d'octobre 1934, le système des contributions personnelles fut remanié en ce sens que l'on eut, plus que par le passé, égard au nombre des enfants dans la fiscalisation des salaires et traitements, afin d'alléger les charges résultant de l'éducation des enfants.

Après que, par cette première mesure fiscale de 1934, on eut commencé à répartir plus équitablement les charges matérielles des familles, une loi du 17 février 1939 apporta une modification de l'impôt sur le revenu. Cette loi ne visait pas à alléger la fiscalité des familles nombreuses — elles étaient considérées depuis des années comme la norme du ménage sain —, mais partait du principe qu'il convenait de taxer plus lourdement les ménages sans enfants et les célibataires, attendu que ni les uns ni les autres n'assumaient de charges pour l'éducation d'enfants. La loi imposait donc des contributions plus lourdes aux célibataires des deux sexes ainsi qu'aux mariés restés sans enfants après cinq ans de mariage. Ces derniers avaient maintenant à payer 40 % de plus d'impôts que pendant les cinq premières années de leur mariage. Cette loi marqua le début d'une compensation efficace des charges.

Aide aux enfants

Immédiatement après la première réforme de la fiscalité, exposée ci-dessus, l'Allemagne inaugura le système des allocations familiales payées une seule fois ou en permanence. A cette fin aussi l'État amplifia d'une année à l'autre ses prévisions budgétaires. Jusqu'en 1937, 300 000 enfants ont bénéficié de ces allocations ; dès le mois d'octobre leur nombre monta à 500 000 et en avril 1938 il avait atteint un million et demi. Cette allocation est, par mois, de 10 RM pour le troisième et d'autant pour le quatrième enfant, de 20 RM pour le cinquième et pour chaque enfant suivant, aussi longtemps qu'ils ont moins de 16 ou 21 ans, respectivement.

Un secours peut être accordé à des familles indigentes qui ont au moins quatre enfants de moins de 16 ans. En moyenne cette allocation, qui n'est octroyée qu'une seule fois, est de 320 RM par famille. Au cours des années de 1935 à 1939, 800 000 ménages indigents ont été secourus de la sorte. Le but de cette mesure est, en principe, d'améliorer le logement et les lits, surtout pour les enfants.

Allocations pour la formation professionnelle

Quand, dans une famille nombreuse, les enfants deviennent grands, les frais occasionnés par une formation professionnelle soignée absorbent une part importante du budget familial. Ici aussi l'État intervient pour que les enfants ne souffrent pas du fait qu'ils sont issus d'une famille nombreuse. Il leur est accordé des allocations pour leur formation professionnelle et il a été fondé des bourses à leur usage. La condition à remplir est que les enfants de la famille soient au nombre de quatre au moins. La condition primordiale, toutefois, est que l'enfant soit bien doué. S'il est héréditairement sain, physiquement bien développé et d'une intelligence vive, et si ses parents ne sont pas en état de payer l'écolage, on lui accorde l'instruction gratuite dans les instituts d'enseignement du second degré ; en outre l'État intervient dans les frais de son entretien s'il ne peut pas continuer à vivre dans la maison paternelle, et il paye les frais de déplacement si l'enfant

fait la navette entre la maison et l'école. Dans les instituts d'enseignement national-socialiste on octroie des bourses à des jeunes gens bien doués. Pour la fréquentation d'écoles professionnelles les frais d'études sont payés par l'État jusqu'à concurrence de 200 RM par an ; au surplus, si l'écolier ne peut continuer à demeurer chez ses parents, l'État paye jusqu'à 600 RM par an pour son entretien. De même

L'Etat eut, plus que par le passé, égard au nombre des enfants dans la fiscalisation des salaires et traitements, afin d'alléger les charges résultant de l'éducation des enfants.

l'État accorde l'enseignement entièrement gratuit dans les instituts d'enseignements supérieurs.

La crainte des parents de ne pouvoir assurer à leur progéniture une formation professionnelle soignée au cas où leur famille serait nombreuse, est donc dénuée de fondement. Tout enfant peut, en Allemagne, recevoir la formation qui répond à ses aptitudes physiques et mentales. Il peut, en outre, aspirer aux fonctions les plus élevées dans toutes les professions. Il va sans dire que, pour en arriver là, il fallait changer de fond en comble la situation en matière d'enseignement. Non la fortune des parents, mais l'école, mandataire de l'État, décide actuellement que tel ou tel enfant passera de l'école primaire (l'école « de base » générale) dans un institut d'enseignement du second degré. L'enfant de parents fortunés mais d'aptitude insuffisantes n'est donc plus torturé en dépit du bon sens sur les bancs du lycée ou du gymnase. La place qu'il y aurait prise autrement est occupée dorénavant par l'enfant de parents chargés d'une famille nombreuse et n'ayant pas les moyens pour payer les frais d'études.

Toutes les mesures énumérées ici sont à considérer tout au plus comme un début dans la répartition équitable des charges entre familles nombreuses et celles sans enfants. On poursuit en Allemagne l'idéal d'une caisse de compensation embrassant le pays entier et destinée à éliminer toutes les charges matérielles de l'éducation d'une famille nombreuse.



L'AIDE PRATIQUE À LA FAMILLE

Le bonheur de la famille dépend à un très haut degré de la santé et de l'activité [État de vigueur et de vitalité corporelle, souvent mêlé de bonne humeur et d'entrain] de la mère. Si celle-ci doit peiner excessivement pour sa nombreuse famille, elle ne peut lui préparer un foyer où il fait bon vivre. Bien souvent encore la mère n'a pu se remettre convenablement de maladie et de surmenage. A la longue la famille où la mère est une esclave cesse d'être le foyer où l'on se repose et se ressource pour la tâche quotidienne. Une telle famille n'est plus le centre vivifiant, le foyer qu'elle devrait être, et elle perd bientôt sa vraie raison d'être.

Voilà pourquoi il importe qu'une aide efficace, tant morale que matérielle, soit prêtée à la famille, la gardienne de ce que tout peuple a de plus sacré. Et cette aide, pénétrant jusqu'aux moindres détails, doit être prêtée tout d'abord à la mère et

aux enfants qu'elle entoure de ses soins. Mais, à y regarder de près, tout ce qu'on fait dans ce sens, c'est en dernière analyse la famille qui en bénéficie, car ce n'est pas seulement la femme comme telle qui est ménagée et soulagée comme

compagne de l'homme et mère des enfants, on restaure ses énergies physiques et morales pour qu'elle « anime », comme seule une mère peut le faire, son mari et ses enfants.

Ce « service de la famille », dont il est question ici, s'expliquera le mieux par un exemple emprunté à l'ambiance d'un quartier populaire, très peuplé, d'une grande ville. Voilà une famille ouvrière vivant dans un appartement où la lumière ne pénètre pas précisément à grands flots. Quatre enfants, la mère attend sous peu le cinquième et les travaux ménagers lui deviennent chaque jour plus pénibles, si bien qu'elle a grand'peine à soigner les quatre vivants. Pour comble de malheur l'un de ceux-ci devient malade et, dans sa détresse, la jeune femme fait appel au groupe local compétent de « l'Œuvre des femmes nationales-socialistes ». Celle-ci met au courant la femme de confiance, dite « aide de voisinage », dans le « bloc » de laquelle se trouve la maison en question. Cette femme se rend alors chaque jour chez la mère en détresse et la remplace pendant quelques heures dans les travaux les plus urgents : elle fait les chambres, achète les vivres, prépare le dîner. Mais si, dans la même maison, il y a d'autres femmes qui disposent de quelques loisirs, elle essaie de les associer à son intervention. En effet, l'Œuvre des femmes nationales-socialistes ne vise pas à « organiser » quelque chose de neuf, mais uniquement à ressusciter l'antique et toute naturelle tradition de l'entraide des voisins, là où, par suite de certaines circonstances, elle paraît s'être perdue. Les femmes nationales-socialistes veulent établir une collaboration entre telle maison où des mères de famille nombreuses sont surchargées de travail et telle autre du voisinage où des femmes sans enfants ne demandent pas mieux que de prêter leur aide.

Entre-temps, « l'aide de voisinage » s'est rendu compte de la situation existant dans le ménage éprouvé et avise aux moyens de le secourir. Elle fait donc admettre dans une école gardienne de la « Prévoyance nationale-socialiste » les deux enfants non encore en âge d'école, qui y reçoivent à

midi un repas substantiel. Il n'y a plus, alors, qu'à les y amener le matin et à les y prendre le soir. Le plus jeune des enfants, s'il est malade, sera, dès que tout danger sera écarté, confié à une Crèche de la même institution de prévoyance, jusqu'à ce que, deux ou trois semaines plus tard, la mère soit de nouveau en état de le soigner. Environ 20 000 écoles gardiennes, crèches et écoles gardiennes rurales (pour la période de la moisson) ont été organisées, au cours des dernières années, par la « Prévoyance nationale-socialiste », afin de soulager les mères surmenées, et elles donnent déjà asile à plus de 700 000 enfants. D'ailleurs, là où des écoles de ce genre n'existent pas encore, la « Prévoyance » or-

L'Œuvre des femmes nationales-socialistes ne vise pas à « organiser » quelque chose de neuf, mais uniquement à ressusciter l'antique et toute naturelle tradition de l'entraide des voisins.

ganise des jardins d'enfants, de sorte que, actuellement, partout dans le pays, les mères surchargées de travail peuvent se débarrasser de leurs enfants pendant au moins quelques heures par jour.

Revenons à notre famille. L'aîné des enfants fréquente déjà l'école primaire, mais il est débile et ne fait pas les progrès qu'il faudrait. L'instituteur a déjà proposé plusieurs fois de l'envoyer en congé de rétablissement. Maintenant « l'aide de voisinage », qui apprend ces choses, se met en rapport avec la « Prévoyance » pour faire admettre l'écolier dans un foyer de convalescence de cette institution. Il est fait droit à cette demande et, deux semaines après, précisément à l'époque où sa mère ne peut pas s'occuper de lui, on l'envoie passer six semaines dans une belle contrée, où il se remettra. Plus de 176 000 enfants de santé débile sont admis chaque année dans les quelque 400 centres de rétablissement fondés pour eux par la « Prévoyance ». En outre, chaque année, 300 000 enfants sont envoyés à la campagne, par les soins de la même organisation, pour s'y rétablir.



Les jeunes filles et femmes des groupes de la jeunesse de l'Œuvre des femmes allemandes prennent part à l'aide de voisinage. Après le travail, journalier, ou en fin de semaine, elles se mettent à la disposition des mères de famille nombreuse, emmènent les enfants en promenade et reprise en même temps du linge et des bas.

Dans toutes les écoles gardiennes de la Prévoyance nationale-socialiste, les enfants reçoivent à midi un repas chaud préparé suivant les dernières conceptions en matière d'alimentation.



Afin de faire bénéficier la femme, avant et après l'accouchement, de toute aide possible, « l'aide de voisinage » lui conseille de suivre les consultations du dispensaire le plus proche, de l'œuvre « Mère et Enfant » de la « Prévoyance ». Des experts en la matière lui donnent là tous conseils dont elle peut avoir besoin pour le ménage et l'hygiène. Depuis la création de cette œuvre, en 1934, il a été fondé plus de 34 000 dispensaires « Mère et Enfant ». Suivant des directives en vigueur dans le pays entier, ils assistent le service de santé officiel, notamment dans la lutte contre la mortalité infantile et le rachitisme.

Plus le jour de l'accouchement approche et plus il importe de soustraire la femme aux travaux du ménage. Comme « l'aide de voisinage » ne peut intervenir que quelques heures par jour, elle prie le groupe local de la « Prévoyance » de détacher, au sein de la famille ouvrière, une de ses ménagères qui, pendant quelques jours avant l'accouchement et quelques semaines après celui-ci, se charge complètement du ménage, à titre absolument gratuit.

Cette intervention de la Prévoyance, qui met gratuitement une ménagère à la disposition des familles où la mère, par suite de maladie des enfants ou de naissance d'un enfant a besoin d'être aidée de la sorte, est parfaitement efficace. En effet, un secours en argent, par exemple, pour payer une servante, serait bien moins indiqué. Ce qui fait le mérite spécial des ménagères de la Prévoyance, c'est leur éducation et leur préparation à se vouer avec désintéressement aux familles en détresse. Les jeunes filles et femmes qui embrassent cette carrière sont formées spécialement dans ce but par l'Œuvre des femmes nationales-socialistes et elles sont pleinement conscientes de leur responsabilité. En vertu de leur formation même, elles s'attendent à ce que, dans la plupart des cas, le ménage confié temporairement à leurs soins ait été forcément négligé. En outre, les ressources de ce ménage sont toujours des plus modestes, de sorte qu'il importe d'être économe au possible. De plus, bien souvent, la mère, malade ou travaillant

hors de la maison, n'est pas présente et la ménagère doit donc se débrouiller seule et agir entièrement en personne de confiance.

Mais revenons au cas qui nous occupe. Ici vient de naître un robuste garçon, le cinquième enfant de la famille ouvrière. « L'aide de voisinage » qui, dans une école de maternité de la « Prévoyance » (service spécial de maternité), a appris à soigner les nourrissons, ne manque pas de venir chaque jour et de remplacer la ménagère pour les soins au nouveau-né. Celui-ci se porte fort bien, mais la mère est très affaiblie. « L'aide de voisinage » en fait rapport au dispensaire « Mère et Enfant », où la mère a été prendre conseil, et celui-ci, par le canal du groupe local de la « Prévoyance » fait admettre la mère, avec son nouveau-né, dans un foyer de convalescence de cette institution. Sitôt que la mère est en état de faire le voyage, elle part. Le dispensaire « Mère et Enfant » et « l'aide de voisinage » ne manquent pas de lui fournir ce qui pourrait encore manquer au trousseau du nouveau-né ; de même, la « Prévoyance » prend à sa charge tous frais de voyage et autres, de sorte que la mère peut partir sans le moindre souci.

Ce qui fait le mérite spécial des ménagères de la Prévoyance, c'est leur éducation et leur préparation à se vouer avec désintéressement aux familles en détresse.

Le foyer de convalescence qui entre en considération a comme annexe une crèche pour nourrissons. Une heure par jour seulement, lors des repas, les mères peuvent voir leurs enfants. Pendant tout le reste du jour les nourrissons sont confiés à des sœurs, afin que les mères puissent se vouer uniquement à leur rétablissement. Tour à tour étendues sur une belle terrasse, se promenant aux environs ou jouant et chantant ensemble, les femmes se rétablissent physiquement et mentalement et recueillent des impressions nouvelles. Et mainte femme, déjà âgée et qui, auparavant, était courbée sous le fardeau des



Tandis que la mère de famille se repose dans un foyer de rétablissement, une aide envoyée par la Prévoyance nationale-socialiste s'occupe du ménage et des enfants.

tracas journaliers, redevient gaie au contact des femmes plus jeunes et se reprend à sourire à la vie. Entre-temps, naturellement, la ménagère de la Prévoyance tient le ménage en ordre jusqu'au retour de la mère.

Cette œuvre des foyers de convalescence pour les mères a débuté bien modestement, mais ses succès allèrent croissant d'année en année. Il existe actuellement 200 centres de rétablissement du genre décrit et ils hébergent chaque année 60 000 mères pour une durée de six semaines. Ainsi, depuis 1933, quelque 400 000 mères ont pu s'y rétablir et parmi elles 29 000 ont trouvé asile avec leurs nouveau-nés.

Quand la mère retourne ensuite à la maison, bien rétablie par un séjour de six à huit semaines dans un véritable lieu de repos, l'œuvre « Mère et Enfant » ne considère pas encore sa tâche comme terminée. Elle entend plutôt continuer son œuvre. La mère se rend, comme antérieurement, aux consultations du dispensaire de la Pré-

voyance, où son enfant est régulièrement pesé et surveillé et où elle reçoit tous conseils pour les soins à lui donner. Mais sa santé aussi fait l'objet des soins constants du dispensaire. Elle amène d'ailleurs au dispensaire ses autres enfants aussi et elle apprend ainsi en temps utile quand il y a lieu de recourir au médecin pour l'un d'eux.

Quand le dernier-né a trois mois, la mère est invitée par écrit, par le service de santé, à présenter son nourrisson à la visite médicale contre le rachitisme. Cet examen par un médecin officiel a lieu dans le cabinet de celui-ci ou au dispensaire « Mère et Enfant ». Chaque mère reçoit à cette occasion une certaine quantité de remèdes prophylactiques contre le rachitisme (généralement du « Vigantol » éprouvé de longue date), que l'enfant doit prendre chaque jour avec sa nourriture. En cas de prodromes sérieux de rachitisme, le traitement médical est prescrit sans retard. Cette lutte bien organisée contre la maladie finira par la terrasser : dès 1940 la vigilance des autorités



Dans une maison de rétablissement pour mères et nouveau-nés de la Prévoyance nationale-socialiste. les mères jouissent pleinement de leur séjour, se reposent bien et font volontiers une promenade dans les environs si riants.

s'est étendue à tous les nouveau-nés pendant les premiers mois de leur vie et, trois mois après la première visite, il est procédé à une seconde, le cas échéant, à une troisième visite. La santé, le bonheur des familles en recueillera les meilleurs fruits.

En continuant ses bons offices après que, dans le cas présent, la mère est rentrée rétablie au sein de sa famille, la « Prévoyance » entend se conformer à la maxime qu'il importe de ne pas attendre que la famille soit en détresse ; elle envoie alors ses personnes de confiance, bien préparées à cette délicate mission, dans les familles, afin de pouvoir prendre des mesures préservatrices en temps utile, de sorte que ceux qui seraient devenus indigents ne doivent pas s'adresser d'abord à elle. Au cours de ces visites on a d'ailleurs pu constater fréquemment qu'un rétablissement complet a des effets salutaires et de longue durée : la santé de la mère se conserve robuste pendant très longtemps. Et, en effet, les mères chargées

d'une famille nombreuse n'ont généralement pas la possibilité de prendre un repos complet et de durée suffisamment longue, à moins de disposer de moyens financiers considérables. Mais quand elles ont pu en jouir ne fût-ce qu'une seule fois, elles se réjouissent pendant longtemps, doublement, d'avoir des enfants et de travailler pour eux, elles redeviennent le centre de la famille, d'où rayonne pour tous l'encouragement au travail.

Les mesures d'ordre très divers que nous avons esquissées ici en guise d'exemple n'ont pu encore, pendant le laps de temps relativement restreint qui s'est écoulé depuis l'avènement au pouvoir du national-socialisme, être développées et appliquées au point de sortir leurs effets dans tous les cas où l'assistance est nécessaire. Il s'écoulera encore des années avant que le grand objectif visé soit atteint. A vrai dire, il faut signaler dans cet ordre d'idées que le terme suprême de toute l'œuvre d'assistance publique aux familles ne sera

atteint que dans un avenir encore éloigné, à une époque où toute famille sera en état de se suffire à elle-même. Les efforts visant à réaliser cette aide de soi-même, la plus naturelle qui soit, se condensent pour le présent dans l'œuvre dite « service d'aide » organisée par « l'Œuvre des femmes nationales-socialistes ».

Dans ce système, toute maison ou groupe de maisons doit constituer à la longue une communauté de voisinage et la femme de confiance responsable de « l'aide de voisinage » dans ce groupe a pour tâche principale de rapprocher les uns des autres les habitants devenus en quelque sorte étrangers l'un à l'autre — par suite de la diversité de leurs professions, revenus et manières de vivre — d'éveiller dans chaque famille du voisinage la commisération pour les malheurs de l'autre. Une fois

On a acquis la conviction qu'une assistance publique qui veut prendre le mal à sa racine et semer les prémises de réussites futures, doit placer la famille, et non l'individu, au centre de ses efforts.

cet état de choses réalisé, les gens régleront entre eux, sans mot dire, ce qui, actuellement encore, requiert l'intervention de l'assistance publique. Provisoirement ce sont encore les « aides de voisinage » qu'en cas de maladie, d'accouchement etc., on envoie au secours, mais cela ne se fait que parce que « l'aide de soi-même » du voisinage n'est pas encore organisée. Il ne s'agit là que d'un état de choses transitoire. A maints endroits la situation idéale est déjà établie et on le reconnaît au simple fait qu'on n'entend plus parler des familles qui y habitent. Elles se prêtent alors assistance mutuelle, en bons camarades, d'une porte à l'autre, et l'appui qu'elles se donnent mutuellement est bien plus efficace que celui de la meilleure organisation imaginable.

Une institution qui agit en collaboration intime avec celles de la « Prévoyance » et de « l'Œuvre

des femmes nationales-socialistes » est le service de santé de l'État, dont il existe actuellement 744 postes dans le pays entier. Là où il n'y en avait pas il en fut créé depuis le mois d'avril 1935 et actuellement il y en a un dans chaque canton urbain ou rural. Déjà l'enfant en gestation est l'objet de leur sollicitude, qui est étendue graduellement aux nourrissons, aux jeunes enfants, aux écoliers jusque et y compris les adultes, et le terme de tous leurs efforts est toujours la famille saine de corps et d'âme. Au lieu de la Prévoyance visant avant tout l'individu, qui se pratiquait antérieurement, on préfère aujourd'hui soigner la famille dans son ensemble. On a acquis la conviction qu'une assistance publique qui veut prendre le mal à sa racine et semer les prémises de réussites futures, doit placer la famille, et non l'individu, au centre de ses efforts.

A titre tout particulier ce sont les médecins du service de santé de l'État qui, par les consultations qu'ils accordent aux mères, nourrissons et jeunes enfants, sont en état d'agir directement sur le bien-être de la famille. Il y a en tout 15 837 dispensaires de ce service et, au cours d'une seule année, ils ont surveillé l'état de santé de 1 128 890 nourrissons et 514 830 enfants en bas âge (1937). Ceci est de première importance, car la bonne condition des enfants est le bonheur suprême de la mère et, pour la famille, c'est le calme et la paix. Comme les vacations du service de santé sont absolument gratuites, toute mère peut s'adresser à lui et obtenir des conseils éclairés en toute matière. L'examen médical lui donne la certitude que ses enfants se portent bien ; sinon, les mesures qui s'imposent seraient prises sans tarder. D'ailleurs il est accordé des allocations spéciales aux futures mères et aux femmes en couches. De même le service de santé fait les diligences nécessaires pour envoyer en convalescence les mères et les enfants.

Ici aussi un exemple montrera le mieux tout le profit que retirent la mère et l'enfant de la collaboration étroite entre l'œuvre « Mère et Enfant » de la Prévoyance, l'Œuvre des femmes nationales-socialistes et le service de santé de l'État.

Beaucoup de mères se rendent régulièrement au dispensaire de l'Œuvre « Mère et Enfant ». La santé des bébés est ainsi soumise à un contrôle permanent. Les bébés sont pesés et leur mère reçoivent des conseils pour les soins et la nourriture dont ils ont besoin.



Quand, au début de 1940, le service de santé fut chargé de combattre le rachitisme par une campagne de grande envergure, au cours de laquelle toutes les mères furent convoquées avec leurs nourrissons, on vit bientôt que ni les locaux des dispensaires du service de santé ni le personnel médical des services de consultation ne suffisaient à la tâche. Immédiatement l'œuvre « Mère et Enfant » mit à disposition ses locaux, existant jusque dans les extrêmes confins du pays et, dans les cas où la mère, malade ou travaillant hors de la maison, ne pouvait elle-même présenter son en-

Il est une autre institution précieuse pour aider et soulager les mères à famille nombreuse ; c'est « l'année de service obligatoire » qui a été imposée, en décembre 1938, à toute la jeunesse féminine, jusqu'à l'âge de 25 ans.

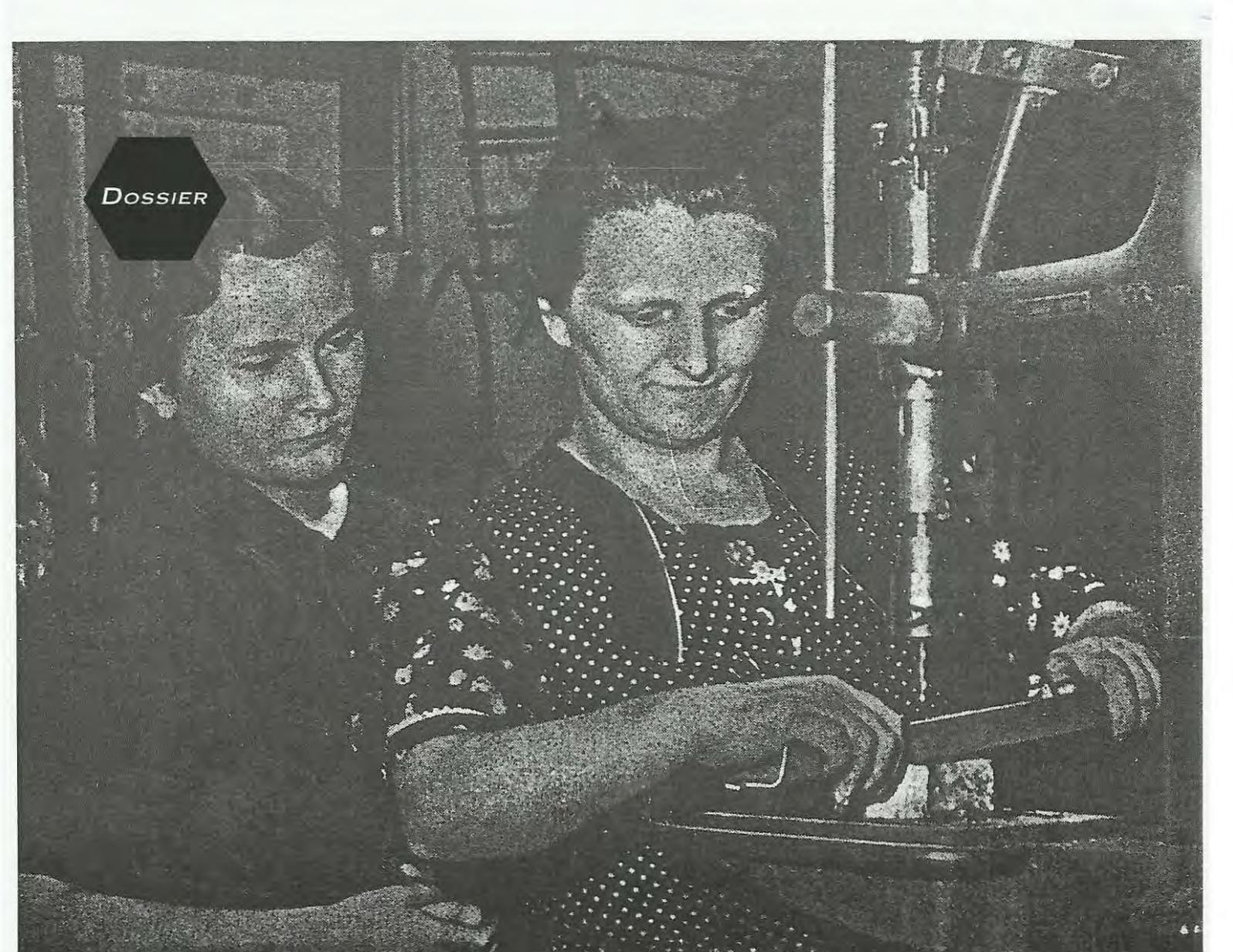
fant au médecin, « l'aide de voisinage » de l'œuvre des femmes y suppléa. Ce n'est que par une collaboration de ce genre que maintes mesures prises purent aussi être efficacement réalisées. Il n'en va pas autrement du séjour des mères dans les foyers de convalescence, car la difficulté ne consiste pas tant à les y faire admettre, à payer les frais de leur séjour (que beaucoup peuvent d'ailleurs payer elles-mêmes) ; la vraie difficulté est qu'elles ne peuvent quitter la maison où les retient, souvent pendant des années, leur devoir envers le mari, les enfants, le ménage. Voilà ce qui les empêche de se rétablir et ce n'est que si elles savent que, pendant leur absence, une femme intelligente et dévouée les remplace, qu'elles se décident à songer pour une fois à elles-mêmes. Il était, par suite, d'extrême importance de trouver et d'éduquer des gens disposés à se vouer à un tel service envers la famille et cela importait réellement tout autant que les prévisions budgétaires et la création des foyers de convalescence. Quand, actuellement, un dispensaire du service de santé sollicite l'envoi en convalescence d'une mère, il

sait que ce plan n'échouera pas par le fait qu'il n'y aura personne pour remplacer la mère dans son ménage. La Prévoyance prend les enfants sous sa garde ou elle détache une ménagère, ou c'est encore, « l'aide-voisinage » qui vaquera aux travaux de la mère. Seule cette collaboration a pu assurer les succès de l'aide pratique de la famille, que nous avons décrite ci-dessus.

Il est une autre institution précieuse pour aider et soulager les mères à famille nombreuse ; c'est « l'année de service obligatoire » qui a été imposée, en décembre 1938, à toute la jeunesse féminine, jusqu'à l'âge de 25 ans. Plus nombreuse est la famille et moins elle aura généralement, les moyens de se payer une servante. Par contre, la jeune fille qui fait son année de service dans une famille ne reçoit qu'un argent de poche que peut lui donner tout père, même chargé de famille. C'est ainsi que, petit à petit, s'est établi l'usage de placer uniquement dans les familles nombreuses les jeunes filles astreintes au service. D'ailleurs il est évident que nulle part l'exigence que la jeune fille de toute condition doit se familiariser avec les travaux du ménage avant de choisir une profession, exigence qui a conduit à la promulgation de la loi en question, ne saurait être mieux remplie que dans une famille nombreuse. Il va sans dire que le ménage où sera placée une jeune fille astreinte au service doit être irréprochablement conduit. C'est bien là que la jeune fille appréciera toute l'ampleur des travaux d'une mère de famille laborieuse et tous ses tracas, mais, en même temps, elle apprendra que, si les enfants imposent beaucoup de travail, ils procurent tout autant de satisfaction et elle acquerra la conviction qu'une vie sans enfants serait chétive et sans idéal. De la sorte les deux parties recueillent tout le fruit de l'institution du service féminin : la mère surmenée est assistée pendant une année entière par une jeune personne qu'elle éduque et la jeune fille s'ennoblit pour toute sa vie du désir d'avoir plus tard son propre foyer conjugal avec les plus beaux attributs de l'antique citoyenne romaine : des enfants sains et robustes.



Jeune fille faisant son année de service obligatoire, jouant avec les enfants



DOSSIER

PROTECTION ET SOULAGEMENT DE LA MÈRE OCCUPÉE HORS DE LA MAISON

Ln'est pas de doute que la vocation naturelle de la femme est d'être mère de famille et que c'est au foyer conjugal, et uniquement là, qu'elle devrait travailler. Partant, du point de vue de l'assistance à la famille, il n'est d'exigence plus impérieuse que celle de renvoyer dans leur foyer toutes les femmes ayant encore des enfants non adultes. En Allemagne aussi, des millions de mères sont occupées en dehors du ménage.

La raison n'en est pas qu'elles revendiquent les mêmes droits que l'homme, car elle est à tout jamais révolue en Allemagne, l'époque où la femme voyait sa mission ailleurs que dans le mariage et dans la maternité. Toute femme aspire actuellement en tout premier lieu à avoir une famille et des enfants à elle, et ce, même quand elle exerce une profession qu'elle a embrassée par goût.

Mais l'occupation de la femme hors du ménage est actuellement une question vitale pour le peuple. Quand le programme de reconstruction nationale-socialiste entra dans sa phase de réalisation, un manque sensible de main-d'œuvre se fit aussitôt sentir et il ne fit que grandir. D'année en année, le concours de la femme devint plus indispensable pour la reconstruction économique. Ce travail est fait actuellement pour une grande partie par les femmes, donc aussi par les mères, hors de la maison. Or, non seulement comme mère et épouse la femme avait reconquis en Allemagne la plus grande estime : comme compagne et camarade de l'homme on fit appel à elle pour aider à conquérir l'avenir de la nation et à lui donner forme. Spontanément, partout où on avait besoin d'elle, elle s'enrôla dans l'armée du travail.

Nous soulignerons d'emblée que, de toute façon, il ne peut être question ici que d'un état de choses transitoire. Mais tant que les intérêts vitaux de la nation réclament la collaboration de la femme en dehors de sa sphère naturelle, il importe au degré le plus éminent de lui accorder toute aide et toute protection possibles, car nous voyons dans les femmes mariées, occupées au dehors, en toute première ligne, des mères portant un double fardeau, celui du ménage et celui de la profession. Le service des femmes du Front du Travail, la « Prévoyance nationale-socialiste », la ligue des femmes nationales-socialistes et l'œuvre des femmes allemandes s'efforcent en commun de maintenir en santé la femme occupée au dehors, qui fait un dur sacrifice pour son peuple, et de la soulager dans la mesure nécessaire à lui permettre de vivre aussi pour sa famille.

Il s'agissait en tout premier lieu de préserver la femme de tout surmenage dans les exploitations industrielles, jusqu'en 1933 les femmes ayant encore exécuté de durs travaux. Le service des femmes du Front du Travail entama l'action sociale par une campagne de grande envergure et il obtint que les femmes ne fussent plus chargées de ce genre de travaux.

Mais la constitution physique de la femme, et surtout de la mère, exigeait des égards plus grands encore. La protection légale de la mère donne à celle-ci, par l'octroi de l'indemnité d'accouchement, la faculté de cesser le travail six semaines avant et six semaines après la naissance de l'enfant : elle ne peut légalement être congédiée dans la période comprenant les six mois avant et les trois mois après l'accouchement. Or, l'expérience enseigna que ces dispositions légales ne suffisaient pas encore à préserver la femme, pendant la période difficile d'avant et d'après la naissance de son enfant, de suites fâcheuses du travail professionnel. Il est, en effet, inadmissible d'exiger d'une femme qui attend ou allaite un enfant la même somme de travail qu'en période normale. De même sa santé exige des égards particuliers quand la maladie règne dans sa famille et la prive en partie du sommeil, ou quand elle vient à peine de se relever d'une grave maladie.

Ces considérations amenèrent la mesure salubre du « changement d'occupation ». Dans tous les cas où la santé d'une femme doit être spécialement ménagée, elle est admise à changer son occupation, à assumer celle, plus légère, d'une autre ouvrière, sans qu'elle en subisse une perte de salaire. En outre, il a été pris toutes mesures susceptibles de rendre le travail des femmes moins fatigant. Partout où la nature de l'occupation le permet, des dispositions ont été prises pour qu'elles puissent rester assises. Des dispositifs de protection et des vêtements de sécurité les préservent des accidents du travail. Il fut créé à leur avantage des locaux de travail bien éclairés et bien aérés, des salles de récréation et des cantines gaies et claires, des installations sanitaires

répondant à toutes les exigences de l'hygiène, bref, tout ce qui est apte à conserver la santé.

Dans l'attente d'une refonte de la protection légale de la mère, qui sera l'œuvre de demain, le service des femmes du Front du Travail est déjà parvenu à s'entendre avec un grand nombre d'entreprises industrielles pour accorder aux mères une protection allant bien au-delà de ce qui est usuel. Comme l'indemnité d'accouchement est inférieure au salaire régulier, bien des femmes n'ont, par des motifs d'ordre financier, pu faire leur profit de la faculté de cesser le travail six semaines avant la naissance de l'enfant. Il y avait là un grave danger pour leur santé. Les entreprises qui ont accordé aux femmes la protection plus efficace dont il est question ci-dessus leur paient dorénavant, pendant six semaines après et six semaines avant l'accouchement, la différence entre le salaire régulier et l'indemnité d'accouchement. De la sorte, même les femmes dont les ressources sont les plus modestes peuvent suspendre leur travail en temps utile. En outre, sous ce régime de protection plus efficace, les pauses de travail pendant lesquelles la mère allaite son bébé sont intégralement payées. Sous ce régime, le changement d'occupation en cas de travail trop dur est réglé de façon telle que la future mère peut revendiquer dans la période des trois mois avant et trois mois après la naissance un travail moins fatigant sans perte de salaire. En outre, les mères dont l'état de santé exige urgemment un rétablissement peuvent obtenir, par un changement d'occupation, un congé supplémentaire intégralement payé : leur travail est fait, pendant une ou deux semaines, par une étudiante ou par un membre de la Ligue des femmes nationales-socialistes ou de l'Œuvre des femmes allemandes. L'ordonnance sur la durée du travail du 1^{er} janvier 1939 porte encore d'autres dispositions de protection des femmes et mères travaillant hors de la famille. La durée moyenne du travail pour les femmes a été fixée à huit heures par jour ; tout particulièrement, la veille des dimanches et jours fériés les femmes ne peuvent pas être occu-

pées plus longtemps. Les futures mères et celles qui allaitent un enfant ne peuvent, en principe, être astreintes à des heures supplémentaires.

Une journée de travail de huit heures est déjà par sa durée, pour une femme qui a charge de famille et d'enfants, un lourd fardeau, malgré tous les ménagements qui lui sont accordés dans son service. Par suite, on a essayé, tout récemment, d'instaurer à leur profit la demi-journée de travail. Ce régime s'avéra excellent dans nombre d'entreprises, si bien que, à l'avenir, on l'appliquera sans nul doute sur une vaste échelle. C'est surtout la journée de cinq heures qui a eu les résultats les plus heureux pour la santé des ouvrières et la vie familiale. Les femmes ne rentrent plus fourbues du travail et disposent encore du temps nécessaire, et aussi de la vigueur nécessaire, pour vaquer à leurs occupations domestiques.

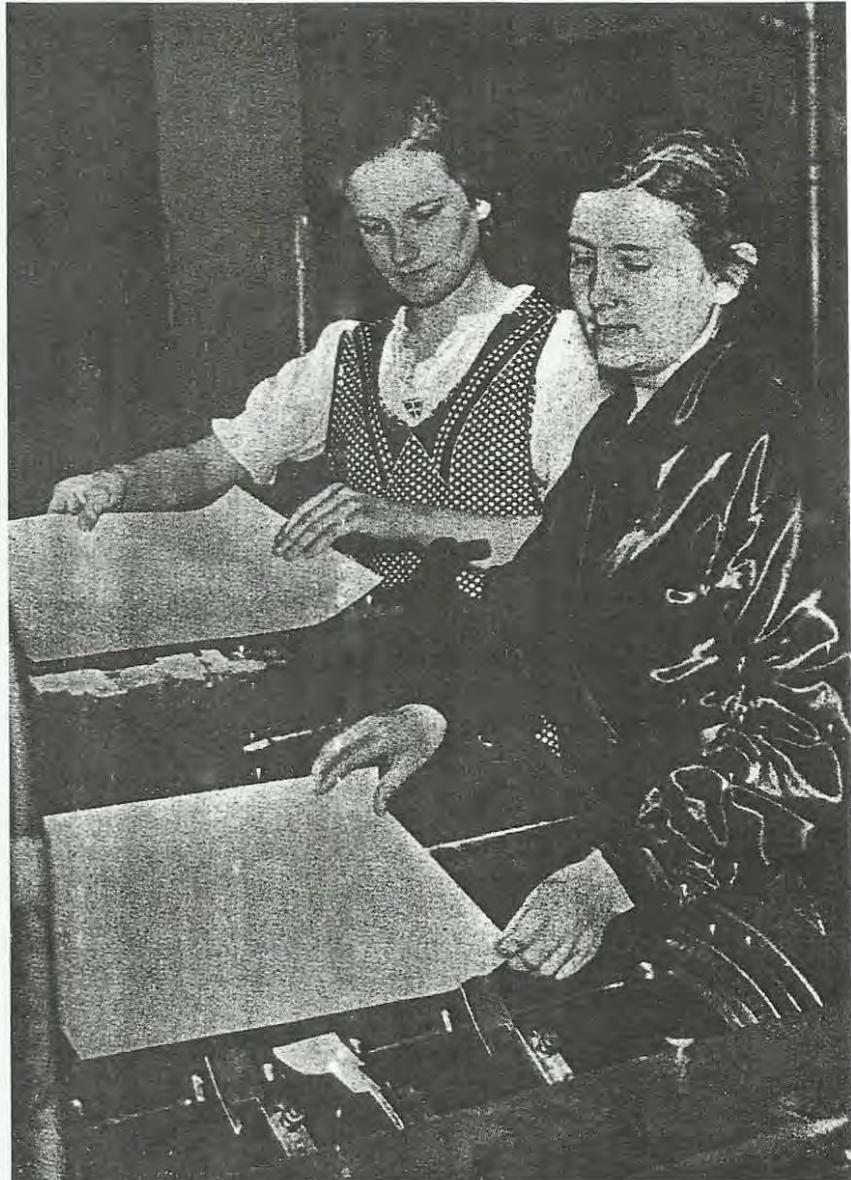
Mais il n'y a pas que le travail professionnel qui rende la vie dure à une mère et trouble la vie familiale. S'il importe que la femme soit protégée efficacement dans la fabrique, il est tout aussi nécessaire de la soulager dans tout ce qui regarde les affaires de famille, qui tiennent particulièrement au cœur de toute femme et mère de famille. C'est pourquoi l'action sociale dans les entreprises vise aussi, et même de prime abord, à régler les affaires de famille. Afin d'assurer à nos mères travaillant hors de la maison toute protection et tout allègement, tant à la fabrique qu'au foyer domestique, le service des femmes du Front du Travail fait désigner dans toute entreprise occupant plus de six femmes une femme de confiance, qui a pour mission de veiller sous tous les rapports à la protection des mères et des femmes.

Au surplus, depuis des années, le service des femmes du « Front du Travail » forme des travailleuses sociales pour les grandes entreprises industrielles, où elles doivent prendre soin, à titre essentiel, des femmes. Il est fait choix, à cet effet, d'ouvrières qui ont en général travaillé pendant de longues années dans la fabrique : elles connaissent tous les genres de travaux et savent ce qu'on exige des ouvrières. Au cours de leur tournée quotidienne à travers l'exploitation, elles observent en permanence les femmes

confiées à leurs soins et peuvent ainsi conjurer beaucoup de maux : elles proposent en temps utile au chef d'exploitation un changement d'occupation pour les femmes qui semblent menacées ou font envoyer celles-ci en convalescence. Il ressortit aussi à leur mission de veiller à ce que les enfants des femmes occupées dans l'entreprise ne manquent pas de surveillance. Elles les font donc admettre dans un jardin d'enfants de la Prévoyance ou elles agissent auprès de la direction pour que l'entreprise crée elle-même un asile de ce genre, confié à une institutrice gardienne. La travailleuse sociale, connue sous l'abréviation S. B., veille aussi à ce que la mère qui attend un enfant ou qui devient malade reçoive l'assistance des organes de la Prévoyance ou de « l'aide de voisinage » de l'Œuvre des femmes allemandes. Si, par suite de maladie ou de décès, une famille est menacée d'indigence, elle lui fait accorder un secours spécial par l'entreprise.

Les travailleuses sociales et les femmes de confiance sont les intermédiaires entre le personnel féminin de l'entreprise et le chef d'exploitation. Avec leur tact de femmes d'expérience elles voient dans chaque ouvrière non seulement un membre du personnel, mais en premier lieu la mère de famille, et c'est la famille dans son ensemble qui est l'objet de leur sollicitude.

Il va sans dire que la Prévoyance, autant que la Ligue des femmes nationales-socialistes (Œuvre des femmes allemandes) a à cœur de veiller en tout premier lieu au bien-être des familles où la mère est occupée au dehors. Nous avons déjà mentionné que les enfants en bas âge sont confiés par elles à des jardins d'enfants pendant les heures de travail. Si les enfants fréquentent déjà l'école, « l'aide de voisinage » veille à ce qu'ils se lèvent et partent à temps et à ce qu'ils puissent manger chaud à midi. Suivant des indications de la mère, cette femme achète les vivres, prépare le repas pour le retour de la mère et fait les chambres. Pendant les soirées de couture organisées par l'Œuvre des femmes, on reprise le linge et les bas de la famille ouvrière, pour que la mère puisse jouir du repos dans sa famille après le labeur quotidien.



Changement d'occupation. Des jeunes filles et des femmes se mettent à la disposition, gratuitement et pendant une ou deux semaines, de femmes occupées hors de la maison, pour les remplacer et leur permettre de prendre, sans perdre leur salaire, quelques jours de congés extraordinaires pour se rétablir.

Le dernier jour, la femme initie sa remplaçante à son travail.



LA FAMILLE NOMBREUSE CRÉE LA SOLIDARITÉ FAMILIALE

Par le seul mot de famille nombreuse nous exprimons ce que les enfants sont pour nous : ils sont la richesse de notre vie familiale. C'est pour eux que nous vivons et que nous peinons, non pas parce que nous avons pour eux une espèce de « béguin » ou parce que nous en faisons des idoles, mais parce que nous voyons en eux notre propre avenir et celui de notre peuple.

Nous œuvrons, actuellement, pour que la famille redevienne ce qu'elle fut du temps de nos ancêtres : une pure source de joie par les enfants

et avec les enfants. Il est bien vrai que lorsque la famille augmente, les soucis croissent et, avec eux, fort souvent, les sources de conflits, mais la

solidarité familiale augmente aussi, et plus que de pair, et elle efface si aisément la trace de tout chagrin et de tout ombrage ! Consultons, pour en avoir la preuve, la statistique des divorces : plus grand est le nombre d'enfants et moins grand est le nombre des divorces prononcés dans ces familles.

Malgré l'alignement de toutes les conditions d'existence sur la famille nombreuse, par les dégrèvements fiscaux, les allocations familiales, les aides pour la formation professionnelle, l'assistance pratique efficace à la mère, le ménage chargé d'enfants est cependant loin de vivre sans souci.

Une question de première importance, pour les familles nombreuses, est celle du logement. Une telle famille ne peut grandir dans de bonnes conditions hygiéniques et morales à moins de disposer d'un logement spacieux. Il n'a, par suite, pas manqué de tentatives pour répartir équitablement l'emplacement disponible entre les familles nombreuses et celles qui sont sans enfants. Beaucoup de ces dernières, qui occupaient un appartement spacieux, ont dû le céder à une des premières. Au surplus, à cette occasion, les frais de déménagement et de mise en état de l'habitation ont été remboursés aux familles d'au moins cinq enfants, et il leur a été alloué une indemnité de logement. Par ordonnance du 20 avril 1939, tout propriétaire est tenu de louer une certaine partie de ses appartements à des familles nombreuses. De même, ce n'est plus le logement exigü, mais l'appartement à quatre pièces, convenant pour une famille avec enfants, qui sert actuellement de norme pour les plans de blocs d'habitations à construire. Il va de soi que, dans l'allotissement [En droit, répartition d'un bien en lots en vue d'un partage ou d'une vente] des cités-jardins aussi, les familles nombreuses ont la préférence. Dans beaucoup de villes il a été créé des cités spécialement pour ces familles.

Sous un autre rapport encore, celui de la récréation, des voyages et excursions, la famille nombreuse était manifestement désavantagée. Un

voyage de vacances était généralement hors de la portée de ces familles. Or, ici aussi, les choses ont changé. Dès 1934, les réseaux de l'État allemand font bénéficier les familles nombreuses de tarifs réduits. La même réduction leur est accordée dans les villes et stations balnéaires. L'organisation « La Force par la Joie » a commencé, aux environs de Hambourg, à créer des établissements spéciaux où les familles nombreuses peuvent passer leurs vacances. Le logement y est si bon marché que les familles les plus modestes peuvent en faire usage.

La place nous manque pour énumérer ici toutes les mesures visant à relever le bien-être des familles nombreuses, même par les moyens apparemment les plus accessoires. Mais il n'est certainement pas de pays au monde où la famille nombreuse soit entourée d'autant de soins qu'en Allemagne. Et pourtant, si nous comptons actuellement tant de familles heureuses de leur grand nombre d'enfants et si tant de jeunes gens voient

Il est bien vrai que lorsque la famille augmente, les soucis croissent et, avec eux, fort souvent, les sources de conflits, mais la solidarité familiale augmente aussi, et plus que de pair, et elle efface si aisément la trace de tout chagrin et de tout ombrage !

dans une famille saine et grande l'idéal de leur vie, le motif n'en réside pas en premier lieu dans la protection éclairée de la famille. Ce qui détermina cette heureuse évolution, c'est l'appui moral prêté à la famille nombreuse, c'est le fait que le peuple allemand est « rentré en lui-même ». De puissants stimulants ont été sous ce rapport la « Croix d'honneur de la mère allemande », décernée en 1938 à toutes les mères d'au moins quatre enfants, et le « Livre d'honneur de la famille nombreuse » qui est octroyé sur demande à toute famille héréditairement saine et vivant honorablement.

EDUCATION DE LA MÉNAGÈRE ET DE LA MÈRE DE FAMILLE

Quand on se demande aujourd'hui en Allemagne comment il a été possible de modifier si profondément la conception de la famille et quand on est témoin chaque jour d'une vie familiale régénérée, se déroulant si naturellement en comparaison d'hier, il faut se garder de négliger, à côté des mesures salutaires et imposantes auxquelles nous devons tant, l'importance de l'éducation qui a fait de la femme allemande une ménagère et une mère de famille.

Ce travail d'éducation commence actuellement à l'école même. Dans les organisations de la jeunesse, c'est encore l'orientation de la femme vers le rôle d'épouse et de mère de famille qui est à l'avant-plan. Après l'école, l'éducation est continuée par l'année de service obligatoire et par le Service national du travail pour la jeunesse féminine.

C'est alors l'Œuvre des femmes allemandes, service de la maternité, qui parachève cette éducation. Elle a assumé spécialement la tâche d'instruire soigneusement toutes les jeunes filles avant le mariage, et aussi les femmes plus âgées et les mères, en tout ce qui regarde les devoirs du ménage. Il a été créé dans ce but, depuis 1934, 430 écoles de maternité à titre permanent et écoles prénuptiales, dans lesquelles se donnent sans interruption des cours de cuisine et de couture, des cours de nourrice et d'infirmière domestique, des cours d'éducation et d'organisation de foyers de convalescence. Du 1^{er} octobre 1934 au 1^{er} avril 1940, 134 000 cours de perfectionnement de

ce genre ont été fréquentés par 2 530 000 femmes. De même, la section d'économie politique et d'économie ménagère de l'Œuvre des femmes allemandes s'est proposé le perfectionnement de toutes les femmes en matière d'économie ménagère. Sur les marchés publics et dans des salles de consultation spécialement affectées à cet usage, la section fait donner aux ménagères tous conseils en vue de faire les plus grandes économies dans le ménage et d'utiliser au mieux les vivres disponibles. En outre, elle fait donner des cours où l'on enseigne aux ménagères le meilleur parti à tirer des aliments offerts par les diverses saisons de l'année.

Il est certain que la ménagère allemande a toujours su préparer des mets variés et sains, et ce, bien mieux que la femme anglaise, dont les connaissances en fait de ménage et surtout en fait de cuisine sont si peu développées que l'on a toujours trop fait usage en Angleterre de conserves alimentaires. L'Œuvre de propagande du service de la maternité



Jeunes filles du Bund Deutscher Mädel partant travailler dans les champs

et de la section d'économie politique et d'économie ménagère vise, au surplus, et non en dernier lieu, à faire comprendre aux femmes la raison des grandes mesures de politique sociale et l'étroite relation qui existe entre l'économie nationale et l'économie ménagère.

C'est encore du point de vue de la formation de la femme aux fins de ses multiples tâches de mère de famille qu'il faut comprendre le groupement des femmes dans la vaste organisation « Ligue des femmes nationales-socialistes » (Œuvre des femmes allemandes). Bien que la mission de la femme doive être circonscrite à la maison et à la famille, ce ne doit pas être là le terme de ses aspirations intellectuelles. De tout temps, la femme, en Allemagne, s'est vivement intéressée aux destinées de la nation et, de nos jours, la mère allemande se voit en face d'une double tâche, l'une visant le monde intérieur de la famille, l'autre le monde extérieur de la nation. Le fait que la famille et la nation ont entre elles les rap-

ports les plus étroits rend la vocation de la femme, comme ménagère et mère de famille, totale à un degré peut-être plus éminent que nulle autre. Réjouissons-nous du nombre croissant des femmes qui non seulement comprennent la corrélation intime entre la famille et la nation, mais qui en font une véritable profession de foi en y conformant les moindres détails de leurs occupations quotidiennes.

La collaboration de la femme aux associations politiques ne l'expose pas nécessairement à négliger sa famille. Bien au contraire, elle y puise de l'inspiration pour son service familial. Nos mères d'antan ont prouvé qu'il ne suffit pas de fonder une famille et de donner la vie à des enfants, mais que la petite communauté familiale doit être pénétrée sans cesse d'idées plus générales et plus profondes. Les grands et nouveaux faits acquis de la politique et de la philosophie doivent, transposés et réadaptés, se refléter dans la vie familiale. Alors, l'avenir de la famille sera à tout jamais sauvé.

La politique familiale menée sous Hitler fut la plus audacieuse et la plus réussie en Europe. Quels en furent les aspects concrets ? Réponse dans cette brochure...

En Allemagne, la natalité augmente

L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 26, rue du Quatre-Septembre, Paris (2^e), communique :

L'augmentation de la natalité se poursuit en Allemagne, comme le prouvent les statistiques des villes de plus de 100.000 habitants, qui sont publiées chaque mois.

En mai la natalité de ces grandes agglomérations a été supérieure de 32 % à celle du mois correspondant de 1933, en juin de 37 %. Pendant le premier semestre les 52 grandes villes allemandes, qui ne comprennent qu'un tiers de la population du Reich, ont eu 30.000 naissances de plus que pendant le premier semestre de l'an dernier.

38^e Année N° 314 Octobre 1938

REVUE DE L'ALLIANCE NATIONALE
contre la dépopulation

PARAISANT A LA FIN DE CHAQUE MOIS

CHEQUES POSTAUX 217 FAUBOURG ST-HONORE Paris 182-17 Prix : 0 f. 50
PARIS (8^e)

BILAN DÉMOGRAPHIQUE DES 3 ANNÉES 1935 · 1936 · 1937

FRANCE - ALLEMAGNE - ITALIE

Excédents (+) ou déficit (-) des naissances en 3 ans

Diffusion : Vision Historique Objective

Ref B101. Prix : 3 €

E-Mail : contact@sansconcessiontv.org

Visitez nos sites :

www.phdnm.org

www.sansconcessiontv.org